

Réf.: 2026-087

Séance du 10 septembre 2026

Présents: Luc Feller, bourgmestre,
Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Règlement de circulation temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures
Place de l'Indépendance (partie entre le « Café Kleng Gemeng » et le Mamer Schloss) à Mamer
Winter Moments 2026**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu le règlement communal de circulation modifié du 11 juillet 2008 ;
Considérant qu'à l'occasion de l'organisation des Winter Moments 2026, les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 9 novembre 2026 de 07.00 heures jusqu'au lundi 18 janvier 2027 à 07.00 heures ;
Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement décide:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 9 novembre 2026 de 07.00 heures jusqu'au lundi 18 janvier 2027 à 07.00 heures :

- **La Place de l'Indépendance (partie entre le « Café Kleng Gemeng » et le Mamer Schloss) est barrée à toute circulation, dans les deux sens.**

Cette prescription est indiquée par:

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » au croisement de la rue venant du Mamer Schloss et la rue du Marché ;
2. le signal C,11a « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue du Marché à la hauteur de la maison 13.

- **Le stationnement est interdit sur le parking « Mamer Schloss ».**

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que la présente délibération a été publiée et affichée à la maison communale ainsi qu'aux endroits d'affichage usuels avec effet à partir de ce jour.

Une expédition a été transmise à la Direction de la Région Sud-Ouest de Police Lëtzebuerg.

Mamer, le **14 SEP. 2026**
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Mamer, le **14 SEP. 2026**

Le secrétaire communal

Le bourgmestre